

**DATE DE CONVOCATION** : 27 Août 2020

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE –G. MIGNON - M. VILLEGGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – E. PISANI – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL - S. DELIMOGEES – C. NANGLARD - C. RAFIN.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : C. BONNEAU donne pouvoir à P. ORMECHE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGGER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – P. BERTON donne pouvoir à S. DELIMOGEES -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: C. BONNEAU – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – P. BERTON

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : A. DUBRUN

**OBJET : DÉPÔT DES LISTES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

VU les articles L1411-5, D 1411-3 à D1411-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public d'ouverture des plis

**CONSIDERANT** que cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, comporte en outre, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**CONSIDERANT** qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

**CONSIDERANT** qu'il convient en vertu de l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales avant de procéder à cette élection de fixer les conditions de dépôt des listes

**CONSIDERANT** que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** :

**Fixe** le dépôt les modalités de dépôt des listes comme suit :

Le ou Les listes peuvent être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à 5 minutes avant la présentation de la délibération inscrite à l'ordre du jour du présent conseil municipal pour procéder à l'élection des membres de ladite commission, en vertu de la jurisprudence (CAA Douai 11 mai 2010 n° 08DA00104, groupe Partouche, confirmé par CE du 19 mars 2012 n° 3415562 SA groupe Partouche)

**Etablit** la liste à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE